

|  |
| --- |
| PRIORITES THEMATIQUES DE LA RAPPORTEUSE SPECIALE SUR LES DROITS DE L’HOMME DES PERSONNES DEPLACEES A L'INTERIEUR DE LEUR PROPRE PAYS2018 |
|  |
| Juin 2023Contribution du Conseil National des Droits de l’Homme - Côte d’Ivoire |



INTRODUCTION

Ce présent rapport est établi par l'Institution Nationale des Droits de l'Homme (INDH) de la Côte d'Ivoire, en réponse à la nécessité d'examiner les causes, manifestations et conséquences des déplacements internes qui se produisent dans notre pays. Ce rapport vise à mettre en lumière les problèmes liés aux déplacements internes en Côte d'Ivoire et à formuler des recommandations pour la protection des droits de l'homme des personnes affectées.

Les déplacements internes se réfèrent aux déplacements de populations à l'intérieur des frontières nationales, souvent causés par des conflits armés, des violations des droits de l'homme, des catastrophes naturelles ou d'autres facteurs similaires. En Côte d'Ivoire, les déplacements internes sont principalement liés aux conflits politiques, aux tensions intercommunautaires et au changement climatique. Il est crucial d'analyser les déplacements internes en Côte d'Ivoire en mettant en exergue les facteurs sous-jacents, les dynamiques sociales et les conséquences sur les droits de l'homme des personnes déplacées.

Cette analyse permettra de formuler des recommandations et mesures efficaces pour prévenir les déplacements internes, protéger les droits fondamentaux des personnes déplacées et faciliter leur réintégration durable.

1. CHANGEMENT CLIMATIQUE ET DEPLACEMENTS INTERNES

En Côte d’Ivoire, depuis environ une décennie, selon la Société d’Exploitation et de Développement Aéroportuaire, Aéronautique et Météorologique (SODEXAM) les différentes saisons sont fortement perturbées. Le changement climatique en cause a eu pour effet d’inverser les périodes des saisons des pluies et d’accentuer leur intensité et leur durée occasionnant ainsi des inondations meurtrières. Les pluies diluviennes qui se sont abattues ces dernières années sur la capitale ivoirienne ont causé d’énormes cas de pertes en vies humaines et de nombreux dégâts matériels. Selon les rapports du Conseil National de Sécurité et le Ministère de l’Hydraulique, de l’Assainissement et de la Salubrité, l’année 2018 a enregistré dix-huit (18) morts, celle de 2019, dix-sept (17) morts. En 2020 et 2021, la saison des pluies a causé respectivement vingt (20) et dix-neuf (19) morts.

La croissance démographique rapide d'Abidjan a accru les besoins en logements des citadins. Ce déséquilibre a favorisé l'émergence d'un habitat spontané se développant souvent sur des sites dangereux menacés d'inondation, d'ensevelissement et de glissement de terrain.

Ainsi, de nombreuses populations dans divers quartiers de la ville ont dû être « déguerpies » des zones à risque faisant d’elles des populations déplacées à l’intérieur du pays. Toutes ces opérations de déguerpissement soulèvent des questions de recasement, d’indemnisation, de respect de préavis et d’atteinte à la dignité humaine. Les opérations de déguerpissement ont soulevé de nombreuses indignations.

De manière générale, les populations déguerpies mentionnent dans leurs complaintes des délais de préavis trop courts, des indemnisations insuffisantes, des recasements quasi absents les laissant parfois à la rue ou dans des situations précaires, faisant d’elles des personnes vulnérables. Cette vulnérabilité joue un rôle conséquent sur leur mobilité. En effet, les populations logées sur ses sites précaires sont les moins nanties et ont très souvent du mal à se reloger. Ainsi, leurs déplacements ont une large incidence sur l’exercice effectif des droits de l’homme. La perte de leur habitation de fortune peut avoir une incidence sur leurs moyens de subsistance, leur droit au logement, à la nourriture, à l’eau et à l’assainissement, aux soins de santé, à l’éducation et à la propriété.

En vertu du droit international des droits de l’homme, les États doivent veiller à respecter les droits de l’homme de leur population et à ne pas les enfreindre dans le cadre de leurs propres actions. Cependant, le Conseil National des Droits de l’Homme conformément à son mandat de promotion, de protection et de défense des Droits de l’Homme, a enregistré sur la période de 2020 à Avril 2023, 22 plaintes de populations déguerpies constituées en collectifs ou de personnes physiques. Ces plaintes concernent en général, le déguerpissement manu-militari entrainant la destruction des biens et des affaires personnelles des populations, la relocation qui est rendue difficile par la non-possibilité de se loger conventionnellement dans les quartiers dits  « normaux » qui ne sont pas des zones à risque. Toutes ces difficultés liées à leur déplacement accentuent ainsi leur situation déjà précaire. L’épineuse question des réinstallations de ces populations devrait être mieux prise en compte en garantissant l’accès à un logement et à des moyens de subsistance adéquats ainsi qu’aux services de base. L’État devrait veiller à la participation des personnes concernées dans les prises de décisions, à garantir la transparence et l’accès à l’information, ainsi que l’accès à des voies de recours efficaces.

De plus, l’identification formelle des personnes déplacées devrait également être mieux prise en compte afin de faciliter la collecte et l’analyse des données. L’insuffisance des données est problématique dans la mesure où elle a une incidence sur la riposte au phénomène.

Le constat posé ces dernières années relève que ces populations déguerpies de sites précaires et à risques se réinstallent sur d’autres sites similaires par manque de moyens. Ainsi, ces déplacements internes liés à un processus climatique graduel enjoint l’Etat à trouver des solutions durables.

1. DEPLACEMENTS INTERNES DUS A LA VIOLENCE GENERALISEE

Ces dernières années, la Côte d’Ivoire a enregistré des déplacements internes de population dus aux conflits intercommunautaires causés par l’élection présidentielle de 2020. Avant cette période, elle a enregistré plusieurs flux de déplacements internes du fait de la crise postélectorale (2011) et de la guerre civile (2002) qu’elle a connues.

Pendant ces évènements, la ville d’Abidjan a connu un vaste mouvement de déplacés. En effet, on estime à plus d’un million, le nombre de personnes qui a changé de domicile, selon le rapport conjoint d’UNFPA et du Ministère de la Solidarité et des victimes de guerre, relatif aux conditions de vie des personnes déplacées et des familles d’accueil en zone gouvernementale de janvier 2007. Les habitants des différentes communes ont fui par milliers leur domicile. Les déplacés internes, étaient soit sur des sites spéciaux (églises, temples, écoles, endroits aménagés, etc.) soit dans des familles d’accueil. Malgré la promptitude de la solidarité manifestée par le Gouvernement, les ONG et autres associations, les conditions de vie dans ces endroits ont été difficiles. Les personnes déplacées vivaient dans la précarité : la ration alimentaire fournit par les intervenants était insuffisante, les conditions d’hygiène et de salubrité étaient lamentables, à cause du manque ou de l’insuffisance d’eau et/ou du manque ou de l’insuffisance des sanitaires (latrines).

Le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) estimait à environ 322 300, le nombre de déplacés internes. Les principales régions d’installation de ces déplacés étant l’Ouest (132 200), le Nord (62 700) et le Sud, particulièrement Abidjan (55 900). Au plus fort de la crise, cet effectif était estimé à plus de 500 000. Dans la seule ville de Duékoué, la Mission catholique abritait jusqu'à 50 000 personnes déplacées internes. Elles étaient sous la protection des troupes de maintien de la paix des Nations Unies.

Dans l’Ouest du pays, la situation est semblable à celle d’Abidjan. D’après le rapport du Bureau Régional pour l’Afrique de l’Ouest et du Centre de OCHA (United Nations Office for the Coordination of Humanitarian Affairs), datant du 30 décembre 2010, on a enregistré 1 579 déplacés internes à Duékoué et 1157 à Danané.

Le retour prématuré de personnes déplacées vers leurs lieux de résidence dans l’ouest a également soulevé d’importants problèmes de protection. Bien que les propriétaires terriens aient, dans certains cas, encouragé le retour des personnes déplacées pour préparer la saison agricole, les populations locales auraient été alarmées et effrayées par le retour des habitants « non autochtones », entrainant ainsi des conflits fonciers ayant abouti à des heurts enregistrant des pertes en vie humaines.

En ce qui concerne les conflits intercommunautaires causés par l’élection présidentielle de 2020, le CNDH a effectué un monitoring de la situation dans plusieurs régions du pays. S’agissant de la typologie des violences, le premier type de violence observé est relatif aux conflits intercommunautaires. Ces conflits ont éclaté dans les régions des Grands-ponts, du Haut-Sassandra, de l’Indenié-djuablin, du Loh-djiboua, de l’Agneby-tiassa, du Gôh, du Bélier et du Gbèkê avec un pic dans les régions du Moronou et de l’Iffou. Au cours de ces affrontements, les violences entre les autochtones, les allogènes et les allochtones d’une extrême gravité ont occasionnées de graves atteintes aux droits de l’homme dans localités. Les populations principalement touchées par le déplacement interne dans certaines régions étaient issues de l’ethnie Malinké et de la communauté CEDEAO (principalement du Mali et du Burkina Faso). Le mouvement de « désobéissance civile » lancé par l’opposition a entrainé des heurts entre les populations de plusieurs localités notamment la ville de Bongouanou et de Daoukro. Les populations allogènes et étrangères ont subi des actes d’intimidation, des menaces de mort et ont vu leurs habitations calcinées. Leur déplacement a été de ce fait nécessaire et imminent face à cette situation. Ces violences ayant forcé les populations à fuir leurs habitats en quête de sécurité. Elles ont durement affecté les familles.

Toutes ces violences ayant entrainé des déplacements internes ont clairement montré la nécessité d’en faire davantage pour prévenir les crises et s’attaquer aux racines profondes et aux éléments déclencheurs des déplacements.

1. Recommandations

Sur la base des constatations de ce rapport, l'INDH de la Côte d'Ivoire formule les recommandations suivantes :

Au niveau de la prévention des déplacements internes

* Renforcer les mécanismes de prévention des conflits, y compris la promotion du dialogue, de la médiation et de la résolution pacifique des différends ;
* Promouvoir le respect des droits de l'homme, y compris les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels, afin de réduire les causes profondes des déplacements internes ;
* Renforcer les mécanismes de prévention des conséquences du changement climatique sur les populations.

Au niveau de la protection des droits de l’Homme des personnes déplacées

• Mettre en place des mécanismes de protection spécifiques pour les personnes déplacées, notamment en veillant à leur sécurité, en fournissant un accès à la justice et en mettant en place des programmes de réparation pour les victimes de violations des droits de l'homme

• Garantir l'accès des personnes déplacées à des services essentiels tels que l'eau potable, la nourriture, les soins de santé, l'éducation et un abri adéquat

CONCLUSION

Ce rapport met en évidence les causes, les manifestations et les conséquences des déplacements internes en Côte d'Ivoire. Il souligne l'importance de prendre des mesures efficaces pour prévenir les déplacements forcés, protéger les droits de l'homme des personnes déplacées et promouvoir leur réintégration durable. L'INDH de la Côte d'Ivoire espère que les recommandations formulées dans ce rapport contribueront à améliorer les politiques et les actions concrètes visant à améliorer la situation des personnes déplacées et à garantir le respect de leurs droits fondamentaux.